



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 82420

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réforme de la formation des enseignants du primaire et du secondaire. Les universitaires s'élèvent contre l'introduction dans les épreuves orales d'admission des prochains concours d'enseignement d'une évaluation de la compétence « Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable ». Les protestataires jugent cette épreuve abusive et disent « non au contrôle de moralité des futurs enseignants ». Ainsi s'intitule leur pétition qui vient de dépasser les 4 500 signatures. Cette « compétence » exigée des futurs enseignants figure au premier rang (sur dix) dans le « référentiel des compétences professionnelles des maîtres ». Mais l'introduction d'une épreuve (un entretien de vingt minutes) portant sur cette seule compétence est une nouveauté. « Nous ne pouvons admettre, dit le texte de la pétition, qu'un jury puisse éliminer des candidats, en supputant dans le cadre d'une épreuve orale aux contours opaques leur incompétence en matière d'éthique et de responsabilité ; nous ne pouvons comprendre comment peut être suspecté le désir d'être un enseignant compétent et dévoué, s'agissant de personnes qui, au terme de plusieurs années d'études exigeantes, et d'une ou plusieurs années de préparation spécifique, se présentent aux concours de recrutement de l'enseignement ». Il lui demande de lui indiquer sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'enjeu de la réforme du recrutement et de la formation des enseignants, engagée depuis 2009, est d'élever le niveau scientifique des professeurs des écoles, collèges et lycée et de renforcer leur formation professionnelle, en l'inscrivant dans le cursus master. Le défi qui a ainsi été relevé a consisté à conjuguer et à articuler durant ce cursus : pour tous les étudiants, une formation scientifique qui en garantisse le niveau d'exigence ; pour ceux qui se destinent au métier d'enseignant et réussissent les épreuves des concours, une formation progressive, reposant sur des parcours de découverte professionnelle en première année, puis de professionnalisation en deuxième année pour permettre une prise de contact avec les métiers de l'enseignement. Les épreuves des concours de recrutement des professeurs des écoles, collèges et lycées ont été adaptées pour répondre à ces exigences. Ainsi, les épreuves écrites s'appuieront sur un haut niveau d'exigences disciplinaires et scientifiques. Quant aux épreuves orales, elles poursuivront un objectif à la fois disciplinaire et professionnalisant. La première compétence définie par l'arrêté du 12 mai 2010 portant définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier se situe dans cette même perspective professionnalisante. Elle est issue du cahier des charges de la formation des maîtres de décembre 2006, et a depuis contribué à la formation des jeunes enseignants. Elle a non seulement constitué un support de formation, mais également un support d'évaluation, pour les épreuves de qualification professionnelle. Le ministère de l'éducation nationale estime donc tout à fait fondé le principe de prendre appui sur la maîtrise des éléments de cette compétence pour opérer une sélection parmi les candidats aux concours enseignants, considérant également que la formation reçue par les étudiants pour préparer cette épreuve leur permettra de s'interroger sur le métier auquel ils aspirent, pouvant ainsi en considérer les facettes sous d'autres angles que la seule maîtrise de leur discipline.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82420

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2010, page 7156

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 12885